

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO UNIVERSITE DE L'UELE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**

Département des Sciences Politiques et Administratives

PROJET D'ARTICLE

**GENRE ET REPRESENTATIVITE POLITIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

PAR

Corneille BOGOY IKABU
Chef de travaux ou maitre de conférence

Courriel : bogoycorneille@gmail.com

Téléphone : +243812671569

+243850951166

Résumé

Bien que garantie par la constitution de la République démocratique du Congo, la question de la parité entre homme et femme reste théorique.

La présente étude consiste en une évaluation de la représentativité politique des femmes dans des institutions politiques congolaises afin d'en suggérer des voies et moyens susceptibles d'atteindre cet équilibre prévu par la loi.

Cette étude montre que les femmes restent sous-représentées au sein des institutions politiques en dépit du souhait apparent des autorités politiques de promouvoir celles-ci.

A titre illustratif, la femme était représentée à seulement 15% dans des institutions issues respectivement du dialogue inter congolais de Sun city de 2003 et de la première législature de la troisième république.

Pour cette étude, l'atteinte de cette parité nécessite une implication poussée et manifeste du pouvoir public par l'intégration de l'approche « genre » à tous les niveaux de décisions et dans tous les secteurs de la vie nationale, mais aussi l'appropriation par la femme elle-même de la question à travers l'autosensibilisation.

Abstract

Although guaranteed by the Democratic Republic of the Congo's constitution (law), the question of parity between man and woman remains theoretical.

This study consists of an assessment of the woman's political representativeness in Congolese politics institutions in order to suggest ways and means of achieving this equality provided for by the law.

This study shows that women remain under-represented in politics institutions despite the apparent desire of the political authorities to promote them.

By way of illustration, the woman was represented at only 15% in institutions derived respectively from the inter-Congolese held in Sun City dialogue in 2003 and the first legislature of the third republic.

For this study, achieving this parity requires a strong and clear involvement of the public authorities by integrating the "gender" approach at all levels of decision-making and in all sectors of national life, but also self-appropriation by the woman herself of the issue through self-sensitization.

LISTE DES ABREVIATIONS

D.I.C : Dialogue Inter Congolais

M.L.C : Mouvement de Libération du Congo.

MONUC : Mission de l'Organisation de Nations Unies au Congo

R.C.D : Rassemblement Congolais pour la Démocratie.

R.C.D/ML : Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Mouvement de Libération.

R.C.D/N : Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ National.

R.D.C : République Démocratique du Congo

INTRODUCTION

Au plan international, la question du genre est à l'heure actuelle au centre des réflexions des acteurs tant étatiques que non étatiques, tel est le cas de la conférence de Beijing ¹ qui suggère aux gouvernements des Etats membres des nations unies d'instaurer l'égalité entre les sexes, dans le même ordre d'idée le conseil de sécurité² des nations unies instruit le secrétaire général des nations unies d'intégrer les questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et il en est de même de l'assemblée générale des nations unies³ qui engage les gouvernements agissant en coopération avec les organisations inter gouvernementales et non gouvernementales, à apporter leur soutien et à affecter des ressources au renforcement de l'action préventive, en particulier par une éducation des femmes et des hommes, comme des filles et des garçons, axée sur l'égalité des sexes.

En République Démocratique du Congo, en dépit des dispositions constitutionnelles favorables à une représentation paritaire des femmes et hommes dans les institutions du pays (Article 5 et 14 de la constitution), on observe encore des disparités significatives par rapport à la question du genre.

En effet, depuis son accession à l'indépendance la R.D.C fournit des efforts pour offrir des opportunités légales aux hommes et aux femmes ; cependant, beaucoup reste à faire afin de permettre aux femmes d'accéder en nombre suffisant aux instances de prise de décisions.

Des inégalités persistent entre les hommes et les femmes et font perdre à la R.D.C l'utile contribution des femmes à la réalisation de ses objectifs de développement humain durable. Cette persistance des disparités entre homme et femme est constatée dans tous les domaines de la vie nationale, particulièrement dans le domaine politique.

¹ Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing : 4-5 septembre 1995 disponible sur www.un.org consulté le 21.09.2016

² Résolution 1325(2000) adoptée par le conseil de sécurité des nations unies à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000. Disponible sur www.un.org consulté le 23.09.2016.

³ Résolution 63/156 adoptée par l'Assemblée Générale des nations unies le 18 décembre 2008. Disponible sur www.un.org. Consulté le 25.09.2016

La loi sur la parité a pour objectif la promotion de l'équité de genre et de l'égalité des droits, des chances et des sexes dans tous les domaines de la vie nationale, notamment la participation équitable de la femme et de l'homme dans la gestion des affaires de l'Etat.¹

Le retard accusé au niveau de la scolarisation de la jeune fille s'explique par la conception rétrograde du rôle de la femme dans la société, à savoir celui de procréation, ce qui constitue l'un des facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans les institutions politiques en R.D.C.

Le genre apparaît donc comme une stratégie pour transformer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans une dimension intégrale au niveau de l'élaboration, de l'exécution, de la supervision et de l'évaluation des politiques, des programmes dans toutes les sphères².

En effet, le genre vise, l'équité et l'égalité c'est-à-dire tenir compte de l'identité et la spécificité de la femme et de l'homme dans les actions à mener à travers une justice sociale. L'équité est une vertu en termes d'impartialité pour la participation de la femme au poste de prise des décisions à l'échelle nationale en tant qu'actrice de développement au même pied d'égalité que l'homme.

La préoccupation centrale qui se dégage de cette réflexion est celle de savoir comment la R.D.C se déploie ou s'investit sur la question du genre et de la représentativité des femmes dans les institutions politiques?

De cette question centrale, il se dégage deux questions subsidiaires :

- Quel est niveau de représentation des femmes au sein des institutions politiques de 2003 à 2011 ?
- Quelles sont les contraintes à la représentativité politique paritaire des femmes et quelles sont stratégies pour remédier à ces contraintes ?

Nous partons de l'hypothèse selon laquelle, pour la R.D.C le genre offrirait à la femme et à l'homme la possibilité d'avoir un accès égale à la gestion de la chose publique mais en pratique la représentativité des femmes dans les institutions politiques serait faible pour la période sous examen.

¹ Article 1^{er} de la loi n°15-013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.

² Bureau du genre de la M.O.N.U.C : *Atelier de formation sur le genre et justice*, Kinshasa, 2005, p.6.

Les discriminations, les violences faites aux femmes et les modes de fonctionnements des partis politiques constitueraient des obstacles à la représentativité politique paritaire des femmes au sein des institutions politiques.

Cette étude se fixe un triple objectif :

- Analyser la manière dont la R.D.C s'investie sur la question du genre ;
- Evaluer le niveau de représentativité des femmes au sein des institutions politiques en R.D.C ;
- Proposer des stratégies susceptibles de réduire les contraintes à la représentativité politique paritaire des femmes.

Cette étude présente un intérêt scientifique évident parce qu'il s'agit d'une contribution théorique sur une thématique polysémique qui est le genre souvent confondu au sexe ; dans le cadre de cette réflexion, le genre est abordé dans une dimension politique considéré comme approche de développement dans les rapports sociaux qui évoluent dans le temps et dans l'espace et relèvent d'un construit de recherche.

Outre l'introduction et la conclusion, l'étude comprend deux parties. La première traite des généralités sur le genre et la seconde se focalise sur le genre et la représentativité politique des femmes en République Démocratique du Congo.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LE GENRE

Cette partie se subdivise en deux sections dont la première porte sur la clarification des concepts et la deuxième analyse les différents domaines du genre.

Section I : Clarification des concepts

I.1.1. Genre

La notion du genre n'est pas à confondre avec le sexe, moins encore avec la femme. Elle consiste plutôt en une construction socioculturelle des rôles et rapports entre les hommes et les femmes dans la société.

I.1.1.1. Historique du genre

En R.D.C, les études féministes datent de la fin des années 60. Avant ces écrits anthropocentriques, les femmes sont invisibles en tant qu'actrice sociale et en tant qu'être humain¹.

En France, en 1989, Antoinette Fouque, figure emblématique du mouvement de la libération des femmes (HLF), crée l'alliance des femmes pour la démocratie avec comme visé d'œuvrer à la démocratie de la société².

A partir de 1994, elle a mené le combat du genre dans un mandat de député au parlement européen. Pour ce faire, le genre est le concept de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes tenue au mois de septembre 1995 à Beijing (Pékin) avec comme thème du forum des O.N.G « Regarder le monde avec un œil de femmes »³.

I.1.1.2. Origine du concept Genre

L'amélioration du statut social et légal de la femme se situe entre les années 1950 et 1975, avec l'approche « Emancipation ». Avec la déclaration de la journée internationale de la femme en 1975 et la conférence mondiale de Mexico, c'est l'essor du « Genre ». Pour les nations-unies, la notion du genre apparaît vers 1970 aux Etats-Unis, la commission économique et sociale définit le genre comme étant « le processus de favoriser l'implication de

¹ FOUQUE, A., *L'apport de débat sur le genre et la parité*, Armand Colin, Paris, 1994, p.3.

² WILLET, G., *La communication modélisée, Introduction aux théories, aux concepts et aux modèles*, Ottawa, éd. Du Renouveau pédagogique, 1995, p.5.

³ ICER AJZEN, FISH BEN, M., *Understanding attitudes and predicting social behavior*, disponible sur [http : //www.message.com](http://www.message.com) consulté le 04 Mai 2016.

la femme et de l'homme à toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines »¹.

I.1.1.3. Définition

Selon l'O.N.U, « par Genre, on entend la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre hommes et femmes ». Poursuivant cette définition, l'O.N.U précise : « Alors que le sexe » fait référence aux caractéristiques biologiques, être né(e) homme ou femme, le genre décrit des fonctions sociales assimilées et inculquées culturellement. Le genre est ainsi le résultat des relations de pouvoir dans une société et sa conception, en conséquence, est dynamique et diffère selon l'évolution du temps, l'environnement, les circonstances et les différentes cultures².

Le genre en latin « Genus » signifie, le contraire du sexe, les différences liées aux rôles et hiérarchies attribués aux hommes et aux femmes au sein d'une société. Ces différences sont d'avantage défini par les conditions socioculturelles et individuelles, et dépendent de la tradition d'une société ou d'un pays et varient souvent selon les cultures.

Genre vient du mot anglais « Gender » et se rapporte aux mentalités et comportement socialement construit. En effet, le concept Genre renvoie à l'éventail de rôle et rapport déterminés par la société, aux traits de personnalités, aux attitudes ou aux valeurs, à l'influence et au pouvoir que la société attribue aux hommes et aux femmes en fonction de leur différences. Il détermine l'accès aux droits, aux ressources et aux opportunités, qui varient en fonction de la culture.

L'égalité du genre implique que tous les êtres humains qu'ils soient homme ou femme sont égaux d'une façon complémentaire pour développer leur capacités personnelles et de faire le choix sans les contraintes que leur imposent les stéréotypes, les rôles qui leur ont été assignés par la société ou par les préjugés³.

Pour ce faire, le concept Genre vise l'équité c'est-à-dire, tenir compte de l'identité et la spécificité de la femme et de l'homme dans les actions à mener qui doit être exercé dans la justice sociale.

¹ JACQUES, I., *Développement au masculin/féminin, le genre un nouveau concept*, Ducilot, Paris, 1995, p.16.

² <http://www.monuc.unmissions.org> consulté le 04 Mai 2016.

³ LOHISSE, J., *La communication de la transmission à la relation*, De Boeck, Bruxelles, 2001, p.29.

Le genre se veut globale et s'inscrit dans une perspective de transformation sociale des relations d'inégalités entre les êtres humains.

Le genre correspond aux rôles sociaux variables des hommes et des femmes, par opposition à leur fonction reproductrice interchangeable. Elle fait référence aux aspects culturels et sociaux, aux caractères acquis, et non inné des rôles et des tâches que les femmes et les hommes remplissent dans leurs activités politique, sociale et économique pour chaque secteur de la vie en société¹.

En effet, le concept Genre vise également l'égalité c'est-à-dire, les êtres humains sont égaux et soumis aux mêmes droits et obligations (civile, politique, économique et sociale,...).

I.1.2. Le concept de parité

Le principe de parité est défini en politique comme une égalité de représentation des hommes et des femmes dans les assemblées élues². Dans plusieurs pays le débat sur les mécanismes à adopter pour améliorer la représentativité des femmes dans les assemblées se heurte au choix entre les quotas et le principe de parité.

En France, « la loi sur la parité » oblige les partis politiques à présenter dans tous les scrutins à liste, 50% de candidats de chaque sexe, sous peine que les partis perdent une partie de financement que l'Etat leur accorde en fonction de scores électoraux réalisés³.

Malgré les revendications des femmes pour obtenir plus d'égalité dans les institutions publiques, dans plusieurs pays, la sous représentativité féminine persiste.

Section II : Différents domaines du genre

En R.D.C, les réformes ont été entreprises en faveur de l'égalité et du respect des droits entre hommes et femmes⁴.

¹ SEARGER, J., *Atlas des femmes dans le monde : la réalité de leur condition de vie*, éd. Du moment, Paris, 2003, p.128.

² Miriette Sineau, *Etudes de cas, Institutionnalisation de la parité : l'expérience française*. Disponible sur www.idea.int/publications consulté le 05 mai 2016.

³ Loi du 6 Juin 2000, relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Parlement français.

⁴ Ministère du Genre, famille et enfant, *document des « stratégies d'intégration du Genre dans les politiques et programmes de développement »*, P.N.U.D, Kinshasa, 2007, p.13.

Sur ce, l'égalité n'est pas seulement le fait d'assurer le même traitement à tous, c'est permettre à tous, hommes et femmes de bénéficier des mêmes chances, droits et opportunités d'accéder à tous les niveaux d'instruction, de gestion de la chose publique et de participer au développement.

I.2.1. Genre et gouvernance politique

Le gouvernement de la R.D.C a mis en place un nouvel élan et s'engage à promouvoir des réformes institutionnelles en faveur de la Bonne Gouvernance et de l'intégration de la démarche basée sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

En effet, la participation des femmes dans les instances de prise de décision à tous les niveaux des institutions politiques et publiques reste encore minime. Cela empêche la majorité de la population constituée des femmes à faire entendre et valoir leurs aspirations et besoins. D'où l'impérieuse nécessité de l'application du principe de jouissance d'égalité et de parité dans la vie politique et publique tant nationale, provinciale que locale.

I.2.2. Genre et processus électoral

A l'issue d'un séminaire national organisé du 04 au 05 Décembre 2009, par l'association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), à Kinshasa, les femmes leaders politiques avaient demandé au ministère du Genre, famille et enfant de la R.D.C, de s'engager à la participation des femmes aux élections de 2011. Elles avaient également envisagé de sensibiliser leurs partis politiques pour mobiliser davantage l'électorat féminin.

I.2.3. Genre et éducation

Le pari de l'état de l'égalité de chance entre la femme et l'homme varie sur base du niveau de l'éducation et d'instruction. C'est pourquoi l'Unesco insiste sur l'égalité de chance pour des filles dans le domaine de l'enseignement, le but visé est non seulement d'éliminer la discrimination dans l'enseignement mais de promouvoir une égalité de traitement dans tous les domaines de la vie sociale.

En effet, le retard qu'accuse la femme en R.D.C en matière éducatif s'explique par la conception que la société congolaise (certaines cultures) se fait sur le rôle de la femme, notamment celui d'être bon pour la procréation et le ménage.

DEUXIEME PARTIE : GENRE ET POLITIQUE EN R.D.C

Pour contribuer à une analyse de l'approche « Genre » dans la société congolaise, il est utile de poser un regard rétrospectif sur la position que la femme congolaise a occupé dans la vie nationale au fil du temps, d'observer les mécanismes par lesquels elles ont réalisé l'émancipation, conquit leur autonomie afin d'exercer leurs droits politiques.

Section I : Introduction du genre en politique en R.D.C

La genèse sur la condition des femmes s'avère nécessaire pour mieux mesurer les avancées et les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans la recherche d'une représentativité équilibrée au sein des institutions politiques et de différents organes à mandats électifs.

II.1.1. Condition de la femme congolaise dans la société traditionnelle

La société congolaise traditionnelle était généralement régie par un système patriarcal dans lequel la femme restait sous la tutelle des hommes du clan, et en suite de son conjoint.

Comme dans d'autres sociétés humaines, dont les moyens de subsistance étaient principalement l'agriculture, le contrôle de la terre et des moyens de production restaient sous l'autorité masculine.

La gestion de la vie communautaire variait suivant l'importance des royaumes et des empires, et certaines femmes de part leur filiation dans les familles régnantes ont pu exercer des rôles significatifs.

II.1.2. Condition de la femme congolaise pendant la période coloniale.

A cette époque, le concept « genre » n'était pas encore de mise, seules les femmes mariées étaient admises dans les cités urbaines comme personnes à charge des travailleurs. Les femmes célibataires, dites « libres » étaient stigmatisées et assimilées au métier de prostitution¹.

En milieu rural les femmes œuvrent dans les plantations extensives de café, des palmeraies, de coton, de thé... sous la responsabilité des hommes, comme main d'œuvre aidant.

¹ VERHAGEN, B., *Femmes Zaïroises de Kisangani*, Université Catholique de Louvain, Editions Centre à Histoire d'Afriques, 1990, p.7.

Vers la fin de l'époque coloniale, un timide début d'ouverture de l'école aux filles va accélérer leur entrée particulièrement dans la vie sociale (infirmière et institutrice).

II.1.3. Condition de la femme congolaise pendant la 1^{ère} et la 2^{ème} République

L'avènement de l'indépendance n'a pas eu d'impact particulier sur les femmes. Dans toutes les étapes préparatoires de l'indépendance, les femmes n'étaient pas associées comme actrices politiques.

Tous les participants à la table ronde de Bruxelles étaient des hommes. La première femme congolaise diplômée d'université fut élevée au rang de ministre aux affaires sociales dès 1967 était Sophie KANZA. Cette imposition par le haut, permis aux femmes individuellement d'être nommées à des hautes responsabilités.

La nomination d'une femme à des hautes fonctions politiques a fait prendre conscience à certains parents de l'utilité de la formation (instruction) des filles, les encourageants à poursuivre les études supérieures.

Section II : Représentativité politique des femmes pendant la transition et la première législature de la 3^{ème} République

II.2.1. Pendant la transition : 2004-2005

Le dialogue inter congolais, a été considéré par les femmes congolaises comme une opportunité pour la promotion du « genre », elles ont demandé dans leurs cahiers de charge que la femme soit impliquée à hauteur d'au moins 30% dans les organes de décision qui seront issues du dialogue¹.

A l'adoption du texte final, faisant office de constitution de la transition, les délégués ont allégé le dispositif en une formule non contraignante qui stipulait : pour garantir une transition pacifique, les parties participent à la gestion politique durant la transition. Les institutions qu'elles mettront en place durant la transition doivent assurer une représentation des onze provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales. En particulier, il faudrait prévoir une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilité².

Cette invitation non-contraignante aux parties concernées a produit le résultat ci-après :

¹ Accord Global et inclusif : *Implication de la femme congolaise et principale acquis*, Recueil de textes, R.F.D.F Imprimerie Kivu-presse, Bukavu, Janvier 2004, p.7.

² Accord Global et inclusif, *Op.cit.*, p.151.

Tableau n°1 : Représentativité des femmes dans les institutions de la transition issue du dialogue inter congolais.

Institution	Fonctions	Total	Nombre de femmes	% Femmes
Gouvernement	- Président et vice président	05	0	0%
	- Ministres	36	6	16%
	- Vice Ministres	25	02	08%
Parlement	- Assemblée Nationale	500	69	14%
	- Sénat	120	03	2,5%
Appui à la Démocratie	Haute Autorité des Médias(H.A.M)	08	01	12,5%
	Commission Electorale Indépendante (C.E.I)	08	01	12,5%
	Observatoire National des Droits Humains	08	00	00%
	Commission vérité et réconciliation	08	01	12,5%
	Commission Ethique et lutte contre la corruption	08	00	00%

Source : Accord global et inclusif, III.1. Des principes de la transition, cfr p.VIII, D.I.C : implication de la femme congolaise et principaux acquis, recueil des textes R.F.D.F., imprimerie KIVU-presse, BUKAVU, janvier 2004

Tableau n°2 : La représentativité des femmes selon les composantes et entités

Composantes/Entités	Quota délégués	Nombre des Femmes	% Femmes
R.C.D	94	10	11%
M.L.C.	94	10	11%
Gouvernement	94	17	18%
Opposition politique	94	07	07%
Forces vives	94	25	27%
R.C.D./ML	15	00	00%
R.C.D./N	05	00	00%
Mai-Mai	10	00	00%
Total	500	69	14%

Source : Accord global et inclusif, III.1. Des principes de la transition, cfr p.VIII, D.I.C : implication de la femme congolaise et principaux acquis, recueil des textes R.F.D.F., imprimerie KIVU-presse, BUKAVU, janvier 2004

Ce tableau montre que la société civile a été la meilleure composante dans la désignation des femmes avec 27% se rapprochant le plus de la demande féminine de 30%, mais le total de nombre des femmes est de 69 sur 500 soit 14%.

Tableau n°3 : Représentativité des femmes au Sénat selon les composantes

Composantes/Entités	Quota délégués	Nombres des femmes	%femmes
R.C.D.	22	00	00%
M.L.C.	22	00	00%
Gouvernement	22	01	05%
Opposition politique	22	01	05%
Forces vives	22	01	05%
R.C.D. /ML	04	00	00%
R.D.C. /N	02	00	00%
Mai-Mai	04	00	00%
Total	120	03	2,5%

Source : Accord Global et Inclusif, III.5.1. Des principes de la transition, cfr p.167, D.I.C : Implication de la femme congolaise et principaux acquis, Recueil de textes, R.F.D.P, Imprimerie KIVU-presse, Bukavu, Janvier 2004.

Ce tableau met en lumière, l'insignifiante présence des femmes au sénat qui s'explique par le fait que la probabilité de nommer les femmes diminue proportionnellement avec le nombre de sièges disponibles (03femmes sur 120 soit 2,5%).

II.2.2. Cadre légal de la 3^{ème} République

Les textes régissant la vie politique de la 3^{ème} République sont la constitution adoptée par référendum en décembre 2005, et la loi électorale votée par le parlement en Mars 2006.

II.2.2.1. La constitution de 3^{ème} République

Dans son préambule elle stipule : Réaffirmant notre adhésion à la déclaration universelle des Droits de l'homme, à la charte Africaine de Droit de l'homme et des peuples, aux conventions des Nations Unies sur les Droits de l'enfant et sur les droits de la femme, particulièrement à l'objectif de la parité de représentation homme-femme au sein des institutions du pays ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits humains¹.

Les dispositions sur la parité sont encore renforcées à l'article 14 de la constitution : les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel,

¹ Constitution de la République Démocratique du Congo in journal Officiel, 52^{ème} Année, numéro spécial, février 2011, préambule, alinéa 5.

toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans les dites institutions¹.

II.2.2.2. La loi électorale de Mars 2006

Après une lutte des femmes députées de la transition pour obtenir des listes paritaires et fermées aux scrutins de Juillet 2006, mais en vain, la loi électorale adoptée pour ces élections générales stipule dans son exposé des motifs ce qui suit :

En conformité avec la charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la charte africaine des droits des peuples, elle met œuvre les principes suivants : la représentativité paritaire homme-femme, et la promotion des personnes vivant avec handicap.

Plus loin dans son article 13, la loi stipule : chaque liste est établie en tenant compte de la représentation paritaire homme-femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap. Toute fois, la non réalisation de la parité homme-personne au cours des prochaines élections n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste.

L'analyse de ces dispositions de la loi électorale relève :

- Que la question de la parité se limite à un énoncé dans les dispositions générales, et à l'article 13, sans des mécanismes précis de mise en œuvre ;
- Une association inopportune entre la question de « genre-parité », et l'intégration de la personne vivant avec handicap ;
- L'Handicap est une problématique qui concerne autant les hommes que les femmes, et qui mérite un traitement distinct.

¹ *Constitution de la République Démocratique du Congo, op.cit*, p.9 (Titre II : Des droits humains, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen et de l'Etat ; chapitre 1^{er} : Des droits civils et politiques).

II.2.3. La représentativité de « genre » à la première législature de la 3^{ème} République

Pour la représentativité des femmes au sein du gouvernement, nous considérons la composition du gouvernement d'Adolphe MUZITO (26 octobre 2008-19 février 2010)¹, comprenant 43 membres dont 34 ministres et 7 vice-ministres et 3 vice-premiers ministres.

Tableau n°4 : Représentativité des femmes à la 1^{ère} législature de la 3^{ème} République

Institution	Législature 2016-2017	%femmes
Assemblée Nationale	43/500	8,6%
Sénat	5/405	4,7%
- Ministres	4/34	11,7%
- Vice ministres	1/7	14,2%
- Vice premiers ministres	22	05%

Source : Accord Global et Inclusif, III.5.1. Des principes de la transition, cfr p.167, D.I.C : Implication de la femme congolaise et principaux acquis, Recueil de textes, R.F.D.P, Imprimerie KIVU-presse, Bukavu, Janvier 2004.

Ce tableau nous révèle que la représentativité des femmes à la première législature de la 3^{ème} République est moins significative (moins de 09% au parlement et moins de 15% au gouvernement) comparativement à la période de la transition spécifiquement à l'assemblée nationale où la représentativité des femmes représentait 14%.

II.2.4 Les contraintes à la représentation politique paritaire des femmes.

Parmi les obstacles qui bloquent une représentation politique paritaire des femmes figurent en bonne place les discriminations, les violences à l'égard des femmes, les modes de fonctionnements des partis politiques et la société civile de faible envergure.

II.2.4.1 Les discriminations en matière d'éducation.

Le taux d'analphabétisme élevé qui existe dans la plupart des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, reste un obstacle majeur à la promotion de la femme et de son développement, en matière d'éducation, les filles sont toujours confrontées à la discrimination du fait des traditions, des mariages et des grossesses précoces, et de la rareté d'établissement scolaires bien équipés.

¹ <http://www.congoline.com> consulté le 06 Mai 2016 et sur <http://www.assemblée-nationale.cd> consulté le 07 Mai 2016(données des élections de 2006).

II.2.4.2 Les violences à l'égard des femmes.

L'expression « violence à l'égard des femmes » désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques (meurtres, coups et blessures, avortements forcés), des souffrances sexuelles (viol, esclavage sexuel, mutilations génitales, prostitution forcée), et des souffrances psychologiques (intimidation sur les lieux de travail et harcèlement sexuel).

Les violences à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elles constituent une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes.

II.2.4.3 Les modes fonctionnements des partis politiques.

Beaucoup des partis politiques continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie politique. Des attitudes et pratiques discriminatoires, les responsabilités familiales et maternelles, le coût de la campagne électorale sont autant d'éléments qui peuvent dissuader les candidatures féminines pour des postes de décisions par les partis politiques.

II.2.4.4 La société civile de faible envergure.

Malgré une pluralité d'association de la société en R.D.C, le poids réel de leur participation à la gestion de questions majeures est loin d'être une évidence. Les questions locales ne font pas généralement l'objet d'analyses approfondies et de recommandations en direction des autorités publiques. On organise beaucoup de concertations qui finissent par des déclarations ou communiqués de presse. On comprend alors que les structures de la société civile paraissent pour des simples tigres à papier, incapables d'assouvir les attentes de la population sur les questions de l'heure en général et celle du genre en particulier¹.

II.2.5 Les stratégies pour une représentation politique paritaire des femmes.

Ces stratégies peuvent être appréhendées à trois niveaux :

II.2.5.1 Le niveau politique.

- Le gouvernement devrait s'engager à rééquilibrer la proportion d'hommes et des femmes dans les organes et commissions gouvernementaux, les administrations publiques, au besoin par des mesures de discrimination positive ;

¹ HAMULI KABARHUZA B. et all ; La société civile congolaise. Etat des lieux et perspectives, éd. Colophon, Bruxelles, 2003, p.73

- Introduire dans les lois électorales les mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions que les hommes ;
- Etudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et envisager, le cas échéant d'ajuster ou de modifier le système électoral ;
- Suivre et évaluer les progrès dans la représentation des femmes en assurant régulièrement la collecte, l'analyse et la diffusion des données quantitatives et qualitatives sur les femmes et les hommes à tous les niveaux dans le secteur public .

II.2.5.2 Le niveau judiciaire

- Instituer les codes pénal, civil, du travail et administratif pour punir et réparer les torts causés aux femmes et petites filles victimes de violence, que cette violence s'exerce dans le cadre familiale, au travail, dans la communauté ou la société, ou renforcer les sanctions existantes ;
- Promouvoir la ratification et l'application de toutes les normes et de tous les instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme qui se rapportent à la violence à l'égard des femmes, notamment le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels , inhumains ou dégradants ;
- Permettre aux femmes victimes d'actes de violence d'avoir accès à l'appareil judiciaire et, conformément à la législation nationale pour obtenir de réparation.

II.2.5.3 Le niveau social

La création d'un environnement éducatif et social où les femmes et les hommes, les filles et les garçons seraient traités sur le même pied d'égalité et seraient encouragés à développer tout leur potentiel, dans le respect de leur liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, et où les ressources éducatives ne véhiculeraient pas des clichés sexistes sur les hommes et les femmes, serait un moyen efficace d'éliminer les causes des discriminations à l'égard des femmes et les inégalités entre les sexes.

CONCLUSION

De cette étude, il apparaît que la représentativité politique des femmes d'un point de vue paritaire reste encore un idéal à réaliser parce que la proportion des femmes dans les institutions politiques du pays(en période de transition et à la 1^{ère} législature de la 3^{ème} République) n'atteint même pas 15%.

La question de représentativité politique des femmes dans les institutions politiques s'inscrit dans un contexte général du combat des mouvements féministes pour réaliser la parité homme-femme dans tous les secteurs de la vie nationale.

De ce fait, il importe aux congolaises de se doter des instruments juridiques en rapport avec le genre pour sensibiliser les congolaises en vue de combler l'écart observé sur la question de parité.

Cette réflexion a été abordée dans une double approche. La première approche rétrospective, nous a permis de passer en revue la condition de la femme congolaise dans un contexte historique et une seconde approche ancrée dans le contexte plus récent où le concept de « Genre » représente une variable d'analyse des performances des Etats, et de ce fait des opportunités d'épanouissement pour les femmes.

A l'instar de l'appropriation de la question « genre » par les congolaises, le pouvoir public à l'obligation d'intégrer à tous les niveaux de décision et dans tous les secteurs de la vie nationale, la prise en compte de la dimension « genre ».

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- FOUQUE A. (1994), *L'apport de débat sur le genre et la parité*, Armand Colin, Paris.
- HAMULI KABARHUZA et all. (2003) ; *La société civile congolaise : Etat des lieux et perspectives*, éd. Colophon, Bruxelles.
- JACQUES I. (1995), *Développement au masculin/féminin, le genre un nouveau concept*, Ducilot, Paris.
- LOHISSE J. (2001), *La communication de la transition à la relation*, De Boeck, Bruxelles.
- SEARGER J. (2003), *Atlas des femmes dans le monde : la réalité de leur condition de vie*, éd. Du moment, Paris.
- VERHAGEN B. (1990), *Femmes Zaïroises de Kisangani*, Université Catholique de Louvain, Editions Centre à Histoire d'Afrique.
- WILLET G. (1995), *La communication modélisée, introduction aux théories, aux concepts et modèles*, éd. Du Renouveau Pédagogique, Ottawa.

II. TEXTES OFFICIELS.

- Loi n° 15-013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.
- Loi du 6 Juin 2000, relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Parlement français.
- Bureau du genre de la M.O.N.U.C : Atelier de formation sur le genre et justice, Kinshasa, 2005.
- Ministère du Genre, famille et enfant, document des « stratégies d'intégration du Genre dans les politiques et programmes de développement », P.N.U.D, Kinshasa, 2007.
- Accord Global et inclusif : Implication de la femme congolaise et principale acquis, Recueil de textes, R.F.D.P, Imprimerie Kivu-presse, Bukavu, Janvier 2004.
- Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Beijing tenue du 4 au 15 septembre 1995.

- Résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies adopté à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000.
- Résolution 63/156 de l'Assemblée Générale des nations unies adoptée le 18 décembre 2008.
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 28 février 2006 in journal Officiel, 52^{ème} Année, numéro spécial, février 2011.

III. WEBOGRAPHIE

- ICER AJZEN, FISH BEN, M., *Understanding attitudes and predicting social behaview*, disponible sur <http://www.message.com> consulté le 04 Mai 2016.
<http://www.monuc.unmissions.org> consulté le 04 Mai 2016.
- *Miriette Sineau, Etudes de cas, Institutionnalisation de la parité : l'expérience française*. Disponible sur www.idea.int/publications consulté le 05 mai 2016.
- <http://www.congoline.com> consulté le 06 Mai 2016 et sur <http://www.assemblee-nationale.cd> consulté le 07 Mai 2016(données des élections de 2006).
- <http://www.un.org> consulté les 21, 23 et 25septembre 2016.